DESCRIPTIF DE MODULE	**Master HES-SO en Arts visuels** **HEAD – Genève** Année académique : 2026 - 2027
Titre du module	Module d'orientation CCC1
Filière(s)	Master Arts Visuels, orientation CCC
Type de module	Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.
Code	PC15.13
Crédits ECTS	12 ECTS
Compétences et objectifs d'apprentissage visés	Ce module est composé de plusieurs unités de cours spécifiées dans le catalogue dédié. Compétences et objectifs : • Développer son sens critique et savoir élaborer des réponses créatives aux enjeux contemporains. • Maîtriser des outils d'analyse critique et développer ses propres méthodes de travail. • Prendre connaissance et s'approprier les fondements artistiques, curatoriaux et théoriques de la recherche par les moyens de l'art et développer un large éventail de techniques permettant d'appréhender des projets inclusifs à large diffusion. • Se former aux enjeux actuels et émergents du monde contemporain dans différents domaines tels que les pratiques curatoriales et les pratiques artistiques situées, les théories critiques, les théories féministes intersectionnelles, la pensée numérique, et les études politiques. • Savoir élaborer une hypothèse de recherche par les moyens de l'art avec une ouverture transdisciplinaire. • Se familiariser avec les formes et formats du traitement de l'actualité et les questions éthiques et politiques contemporaines. • Être capable de travailler en collectif et faire preuve de compétences critiques, transdisciplinaires et interculturelles. • S'exercer aux méthodologies de la recherche par les moyens de l'art et développer ses propres méthodes. • Être capable d'intégrer les connaissances acquises lors de projets de recherches individuels et collectifs. • Réfléchir de façon critique aux formats permettant la transmission d'une recherche auprès d'un public donné.

Modalités d'évaluation	L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. La participation aux enseignements fait partie des éléments évalués. Si les absences excèdent 20% du temps d'enseignement d'une unité d'enseignement, l'appréciation « non acquis » est attribuée à ladite unité d'enseignement. Dans les cas où les absences excédant 20% du temps d'enseignement sont justifiées, avec des justificatifs à l'appui, au sens de l'article 80 du Règlement d'organisation de la HES-SO Genève, l'appréciation « non acquis » est remplacée par la mention « absence justifiée ». Cette mention signifie que la non-validation de l'unité d'enseignement concernée n'est pas comptabilisée comme une première tentative. Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs. L'évaluation est exprimée par une appréciation « acquis » / « non acquis ». Les crédits ECTS du module sont attribués lorsque chaque unité qui le constitue a fait l'objet d'une appréciation « acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation	Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant à une unité d'enseignement. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, l'appréciation inscrite est « acquis ». Dans le cas contraire, l'appréciation inscrite est « non acquis ». Aucune remédiation n'est possible en cas de répétition d'une unité d'enseignement.
Modalités de répétition	Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une des unités d'enseignement composant le module, seule l'unité d'enseignement concernée doit être répétée dès que possible. Si l'évaluation est insuffisante dans toutes les unités d'enseignement du module, la répétition concerne l'ensemble du module.